



NATIONS UNIES

UN/DA COLLECTION

Distr.
GENERALEA/31/387
8 décembre 1976FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE



GENERALE

Trente et unième session
Point 50 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DU ROLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
DANS LE DOMAINE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Kedar Bhakta SHRESTHA (Népal)

1. La question intitulée "Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session comme suite à la résolution 3484 B (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975.
2. A sa 4ème séance plénière, tenue le 24 septembre 1976, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 5 octobre, la Première Commission a décidé de procéder à une discussion générale de l'ensemble des points relatifs au désarmement qui lui avaient été renvoyés pour examen, à savoir les points 34 à 50 et le point 116. Cette discussion générale a eu lieu de la 20ème à la 39ème séance, du 1er au 19 novembre.
4. Au titre du point 50, la Première Commission était saisie du rapport du Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement 1/.
5. Le 11 novembre, un projet de résolution (A/C.1/31/L.11) a été présenté par l'Autriche, la Grenade, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Roumanie, Sri Lanka, la Suède, la Tunisie et le Venezuela, auxquels se sont joints ultérieurement la Belgique, le Costa Rica, le Danemark, l'Egypte, l'Equateur, la Finlande, le Ghana, l'Irlande, l'Italie, le Libéria, le Maroc, le Népal, la Norvège, les Pays-Bas, le Rwanda et la Sierra Leone. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Suède à la 32ème séance, le 15 novembre. Un état des incidences administratives et budgétaires du projet de résolution a été soumis par le Secrétaire général le 23 novembre (A/C.1/31/L.23).

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 36 (A/31/36).

6. Le 23 novembre, des amendements au projet de résolution A/C.1/31/L.11 ont été présentés par l'Inde et le Nigéria (A/C.1/31/L.24), auxquels s'est joint ultérieurement Maurice. Le 30 novembre, un projet de résolution révisé (A/C.1/31/L.11/Rev.1) a été présenté. Les auteurs des amendements figurant dans le document publié sous la cote A/C.1/31/L.24 n'ont pas insisté pour qu'ils soient mis aux voix.

7. A sa 48ème séance, le 1er décembre, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/31/L.11/Rev.1 sans procéder à un vote (voir par. 8 ci-dessous).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies
dans le domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappellent sa résolution 3484 B (XXX) en date du 12 décembre 1975 par laquelle elle a décidé de procéder à une étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement,

Notant que le Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement a accompli la tâche qui lui avait été confiée par l'Assemblée générale dans la résolution susmentionnée,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contenant, entre autres, une série de propositions concertées portant sur les points suivants :

- a) Amélioration des méthodes de travail de la Première Commission de l'Assemblée générale en matière de désarmement,
- b) Rapports entre l'Assemblée générale et les autres organes des Nations Unies dans le domaine du désarmement,
- c) Rôle de la Commission du désarmement des Nations Unies,
- d) Assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies, à la demande des intéressés, dans les négociations multilatérales et régionales sur le désarmement,
- e) Rapports entre l'Assemblée générale et la Conférence du Comité du désarmement,
- f) Utilisation accrue d'études approfondies sur la course aux armements, le désarmement et les questions connexes,
- g) Amélioration des mécanismes dont l'Organisation des Nations Unies dispose actuellement pour recueillir, compiler et diffuser des renseignements sur les questions relatives au désarmement, en vue de tenir tous les gouvernements aussi bien que l'opinion publique mondiale convenablement informés des progrès réalisés dans le domaine du désarmement,
- h) Assistance du Secrétariat en vue d'aider, sur leur demande, les Etats parties à des accords multilatéraux de désarmement à s'acquitter de leur obligation de veiller à la bonne application de ces accords, notamment en procédant aux examens périodiques appropriés,
- i) Renforcement des ressources du Secrétariat 2/,

2/ Ibid., par. 18.

Reconnaissant l'intérêt vital qu'ont tous les Etats du monde, y compris les Etats en développement, à contribuer à la cause du désarmement,

1. Fait siennes les propositions concertées formulées par le Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement en tant qu'étape sur la voie du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;

2. Décide de maintenir constamment à l'étude la question du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;

3. Prie le Secrétaire général d'appliquer aussitôt que possible les mesures recommandées par le Comité spécial qui relèvent de ses attributions, en tenant compte de l'importance d'un recrutement du personnel pour le Centre pour le désarmement proposé sur une base géographique aussi large que possible, et de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session;

4. Demande instamment aux Etats Membres de n'épargner aucun effort pour réaliser les objectifs formulés dans le rapport du Comité spécial.
